

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude-vezina-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/f11131de05cadb846ec7300b)
<https://www.cadre21.org/membres/f11131de05cadb846ec7300b>

Date d'obtention : 2025-03-04 19:40:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, une situation de sextage est rapportée à un intervenant scolaire. Ensuite, l'intervenant effectue la grille d'évaluation de l'incident avec la personne rapportant la situation pour évaluer la gravité et l'étendue de la situation. L'intervenant sera en mesure aussi d'identifier les personnes impliquées dans le cas. Les rencontres se font individuellement avec l'intervenant. Après, l'intervenant rencontre l'instigateur pour connaître sa version des faits. Le cellulaire de celui-ci est alors confisqué. Le service de police est contacté qui lui sera le suivi au DPCP suite à la rédaction du rapport. S'il s'agit d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation aura lieu et le cellulaire sera remis. S'il s'agit d'un acte malveillant, cela se rendra à la Cour de la jeunesse ou encore il y aura une enquête criminelle s'il s'agit d'un geste de récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Lorsqu'une situation survient à l'extérieur de l'établissement scolaire, le tout est référé au service de police.
2. Si le service de police demande davantage d'évaluation après avoir pris en charge la suite de l'intervention, c'est à celui-ci de faire les démarches supplémentaires et non au milieu scolaire.
3. En aucun cas, il ne faut parler aux médias.
4. Lorsqu'il y a l'implication d'une personne majeure dans une situation de sextage, nous ne pouvons pas lui faire compléter la grille d'évaluation de l'incident.
5. Si l'intervenant a des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves, il DOIT confisquer ces appareils.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est de rencontrer l'instigateur et de constater que celui-ci est l'auteur d'un acte de malveillance. Celui viendrait jouer directement dans mes valeurs personnelles. Il m'est difficile de comprendre, qu'à cet âge si vulnérable encore, de jeunes adolescents peuvent être si mal intentionné et user de la vulnérabilité de certains pour en tirer profit.

Malgré tout, je serais en mesure de mettre mes valeurs et opinion de côté pour rester très professionnel.